

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 04 septembre 2026

Délibération N° DE2026075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 31/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie

Représentés : BLOCH Thierry représenté par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier, SLAWY Marion représentée par MANDIN Lucie

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACHAT TERRAIN IMPASSE BARBOT

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Florent BARBOT, nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée quartier 000 section C n°22.

Il rappelle que la commune bénéficie d'un droit de passage sur cette parcelle, afin d'accéder à la cour de l'immeuble lui appartenant, situé sur la parcelle cadastrée quartier 000 section C n° 437.

Il explique que Monsieur Florent BARBOT, accepterait de céder à la commune le bout de terrain de sa parcelle, formant une impasse et desservant la cour de l'immeuble communale.

Il précise que cette transaction, acceptée par le vendeur au prix d'un euro porterait sur une superficie d'environ 60 m² et nécessiterait une division parcellaire que la commune pourrait prendre en charge.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

DE2026075

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 1111-1 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un véritable accès la cour de son immeuble ;

Considérant que cet accès pourra ensuite être intégré dans la voirie communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1° Décide d'acheter à Monsieur Florent BARBOT, domicilié au 16 Rue du 19 Mars 1962 16250 VAL DES VIGNES, la partie, d'environ 60 m², de sa parcelle cadastrée quartier 000 section C n° 22, représentant l'impasse qui dessert son habitation (voir plan joint)

2° Dit que le montant de la transaction est fixé à 1 euro.

3° Dit que la commune prendra en charge tous les frais de transaction, dont les frais de divisions parcellaires et les frais d'acte notarié.

4° Autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.